



## CONVENTION POUR UN MINI SEJOUR POUR LES ENFANTS DU CENTRE DE LOISIRS

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R227-1

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2026-03-004 du 20 mars 2026 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

**Vu** la proposition du centre de loisirs d'organiser un mini séjour pour les enfants élémentaire du centre de loisirs ,

**Vu** la proposition de l'association Profil Evasion pour un séjour de 5 jours du 20 au 24 JUILLET 2026 sur le centre Le Rocheton rue du Rocheton 77000 La ROCHETTE ,

**Considérant** l'intérêt de proposer un séjour encadré par du personnel municipal d'animation pour les enfants de la ville et visant à favoriser l'épanouissement individuel, la découverte de nouvelles activités, la prise d'autonomie et la découverte d'un hébergement en camping ,

### DECIDE

**Article 1** : de signer la convention avec l'association profil évasion, selon les conditions établies entre les signataires.

**Article 2** : La présente convention est établie pour un séjour du 20 au 24 juillet 2026.

**Article 3** : le mini séjour sera proposé pour 12 enfants et 2 animateurs .

**Article 4** : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution à :

- L'association PROFIL EVASION sise route de maison rouge 77310 Saint Fargeau Ponthierry  
Représentée par Monsieur MOULY Nicolas, agissant en qualité de président

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 24 avril 2026

**Pour le Maire, et par délégation,**

**Karine LORIN**  
**Conseillère déléguée aux centres de loisirs**  
**et à la ville nourricière**

Publié sur le site de la Ville pendant au moins deux mois à compter du 17 avril 2026

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.